

**AVENANT GLOBAL AUX CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER
SIGNÉES AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2022
Portant modification du taux de rémunération du SAF 94
sur le coût total des portages fonciers**

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

ET,

La Collectivité, soit la Commune de CHOISY-LE-ROI représentée par son Maire, Monsieur Tonino PANETTA, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors du débat du Rapport d'Orientations Budgétaires en séance du 24 mars 2022, il a été acté la proposition d'augmenter la rémunération perçue par le SAF 94 au moment de la cession d'un foncier, que ce soit pour un opérateur désigné par la commune ou pour la ville si elle devait racheter le bien.

En prolongation de ce débat, le Comité Syndical du SAF 94, en séance du 06 juillet 2022, a délibéré et approuvé l'augmentation du taux de rémunération du SAF 94, le portant à 4 % du coût total d'acquisition.

En effet, la rémunération calculée sur le prix conventionnel est un élément dynamique de la section de fonctionnement.

Elle était bloquée sur le taux de 3 % depuis sa création en 1996, sans aucune revalorisation.

Au moment d'une reprise de l'inflation et d'une recherche de financements complémentaires afin d'améliorer les prestations et la qualité du service engagé auprès des villes, il est apparu opportun de développer les recettes du syndicat.

Afin de permettre d'appliquer cette décision sur l'ensemble du portefeuille des actifs fonciers du SAF 94, il est demandé à toutes les collectivités adhérentes concernées de délibérer dans les meilleurs délais, pour modifier les conventions de portage signées avant le 1^{er} septembre 2022.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Concernant la formation du prix de cession :

Le taux de rémunération du SAF 94, fixé à 3 % du coût total de l'acquisition depuis sa création en 1996, passe à 4 % du coût total de l'acquisition.

Ceci conformément à la délibération adoptée par le Comité Syndical du SAF 94 du 06 juillet 2022.

Cette disposition s'appliquera pour l'ensemble des conventions de portage foncier en cours avec la Commune de CHOISY-LE-ROI, listées sur le tableau ci-annexé.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le

**Le Maire de la Commune de CHOISY-LE-ROI,
Tonino PANETTA**

**Le Président du SAF 94,
Jacques Alain BENISTI**